Résolution 533

invitant le Conseil d'Etat à entreprendre les mises à niveau nécessaire de tous les lieux de privation de liberté afin que ceux-ci correspondent au Droit supérieur et en particulier à la Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants du 26 novembre 1987

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que la Suisse a ratifié cette Convention en date du 7 octobre 1988
- qu'un certain nombre de lieux de privation de liberté, situés sur le canton de Genève, ne sont pas reconnus comme des « violons », mais sont présentés comme étant des « lieux d'interrogatoires » ou des « zones d'attente » et cela en contradiction avec le Droit supérieur
- que Genève se targue d'être une capitale des Droits de l'Homme

invite le Conseil d'Etat

à procéder au plus vite aux transformations, adaptations ou toutes autres mesures jugées nécessaires afin que l'ensemble des lieux de privation de liberté situés sur le canton de Genève correspondent au moins aux critères minimum énoncés par le Droit supérieur.